

LYDEC

Société anonyme faisant appel à l'épargne
Capital social : 800 000 000 de de dirhams
Siège social : 48, rue Mohamed Diouri, Casablanca (Maroc)
Immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 80617
(ci-après la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2019 SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES

Chers actionnaires,

Nous allons vous réunir en assemblée générale ordinaire le 13 juin 2019 à 10h à la Bourse de Casablanca afin de vous demander de vous prononcer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2018
2. Rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos au 31 décembre 2018
3. Rapport spécial des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2018 sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes
4. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018 (1ère résolution)
5. Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes (2^{ème} résolution)
6. Affectation du résultat (3^{ème} résolution)
7. Quitus s'il y a lieu aux administrateurs (4^{ème} résolution)
8. Quitus s'il y a lieu aux commissaires aux comptes (5^{ème} résolution)
9. Quitus s'il y a lieu aux administrateurs démissionnaires (6^{ème} résolution)
10. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur (7^{ème} résolution)
11. Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes (8^{ème} résolution)
12. Pouvoirs en vue de formalités légales (9^{ème} résolution)

Neuf résolutions sont soumises à votre approbation. Elles relèvent toutes de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour apprécier l'ensemble de ces résolutions, toutes les informations prévues par les lois en vigueur seront mises à votre disposition, notamment au-delà de ce rapport sur les résolutions soumises à votre approbation, le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice, le rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2018, ainsi que le rapport spécial sur les conventions réglementées.

Première résolution : approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018

Il sera demandé à l'assemblée générale d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2018, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes. Ces comptes font ressortir un bénéfice net de + 204 288 270,83 dirhams.

Deuxième résolution : approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12.

Il sera demandé à l'assemblée générale d'approuver les conventions dites « réglementées » décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12.

Troisième résolution : affectation du résultat

Il sera proposé à l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, d'affecter le résultat et le montant distribuable comme suit :

- bénéfice de l'exercice 2018	204 288 270,83 dirhams ;
- report à nouveau	751 660 492,98 dirhams ;
- soit un total distribuable de	955 948 763,81 dirhams ;

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.232-10 du code de commerce, il n'est pas proposé d'affectation à la réserve légale, celle-ci s'élèvent à un montant représentant 10% du capital social.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le total ainsi obtenu comme suit :

- au dividende pour un montant de 196 000 000,00 dirhams, soit d'un dividende de 24,5 dirhams par action,
- au report à nouveau pour un montant de 759 948 763,81 dirhams.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale, le dividende sera mis en paiement à compter du 15 juillet 2019.

Quatrième résolution : quitus s'il y a lieu aux administrateurs

Il sera proposé à l'Assemblée Générale, de donner quitus entier au Conseil d'administration, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice 2018.

Cinquième résolution : quitus s'il y a lieu aux commissaires aux comptes

Il sera proposé à l'Assemblée Générale, de donner quitus au cabinet Mazars représenté par M. Adnane Loukili et au Cabinet Ernst & Young représenté par M. Hicham Diouri de leur mandat de commissaires aux comptes pour l'exercice 2018.

Sixième résolution : quitus s'il y a lieu à un administrateur démissionnaire

Il sera proposé à l'Assemblée Générale, de donner quitus à Monsieur Bernard Guirkinge, ayant démissionné de sa fonction d'Administrateur en date du 21 septembre 2018, de sa gestion au titre de la période s'étalant de 2000 à 2008 et de 2010 au 21 septembre 2018.

Septième résolution : ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur

Il sera proposé à l'Assemblée Générale, d'acter et ratifier la cooptation, en qualité d'administrateur, effectuée par le Conseil d'administration en date du 21 septembre 2018 de Monsieur Bertrand Camus.

Huitième résolution : renouvellement du mandat des commissaires aux comptes

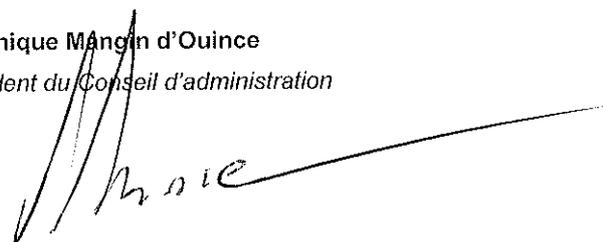
Il sera proposé à l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, de renouveler le mandat des deux commissaires aux comptes titulaires pour une période de trois exercices (2019, 2020, 2021). Le mandat du cabinet Mazars représenté par Adnane Loukili et le mandat du cabinet Ernst & Young représenté par M. Hicham Diouri, expirent à l'issue de cette Assemblée Générale du 13 juin 2019.

Les cabinets Mazars et Ernst & Young ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient le renouvellement de leurs fonctions de Commissaires aux comptes, et qu'ils satisfaisaient à l'ensemble des conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions

Neuvième résolution : pouvoirs en vue de formalités légales

Il sera proposé à L'Assemblée Générale, de conférer tous pouvoirs à Monsieur Pierre-Alexandre Lacarelle, Secrétaire exécutif de Lydec, et à toute personne qu'il substituera, pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres prévues par la loi, relatives à l'Assemblée Générale du 13 juin 2019.

Dominique Mangin d'Ouince
Président du Conseil d'administration



LYDEC

Société anonyme faisant appel à l'épargne
Capital social : 800 000 000 de de dirhams
Siège social : 48, rue Mohamed Diouri, Casablanca (Maroc)
Immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 80617
(ci-après la « Société »)

LYDEC

Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019

TEXTE DES RESOLUTIONS

Première résolution : approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur sa gestion durant l'exercice 2018 et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution du mandat de vérification et de contrôle des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, après avoir examiné les états financiers au 31 décembre 2018, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2018 tels qu'ils sont présentés et desquels il résulte un bénéfice net de + 204 288 270,83 dirhams ainsi que toutes les opérations et les mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans lesdits rapports.

Deuxième résolution : approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution : affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes :

- constate que le bénéfice de l'exercice 2018 s'élève à 204 288 270,83 dirhams ;
- constate que le report à nouveau est de 751 660 492,98 dirhams ;
- soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à 955 948 763,81 dirhams ;
- décide d'affecter le total ainsi obtenu :
 - au dividende pour un montant de 196 000 000,00 dirhams ;
 - au report à nouveau pour un montant de 759 948 763,81 dirhams.

L'Assemblée Générale décide en conséquence la mise en paiement d'un dividende de 24,5 dirhams par action, à compter du 15 juillet 2019.

Quatrième résolution : quitus s'il y a lieu aux administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne au Conseil d'administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice 2018.

Cinquième résolution : quitus s'il y a lieu aux commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus au cabinet Mazars représenté par M. Adnane Loukili et au Cabinet Ernst & Young représenté par M. Hicham Diouri de leur mandat de commissaires aux comptes pour l'exercice 2018.

Sixième résolution : quitus s'il y a lieu à un administrateur démissionnaire

Monsieur Bernard Guirkinger, ayant démissionné de sa fonction d'Administrateur en date du 21 septembre 2018, l'Assemblée Générale Ordinaire donne en tant que besoin, à cet administrateur, quitus de sa gestion au titre de la période s'étalant de 2000 à 2008 et de 2010 au 21 septembre 2018.

Septième résolution : ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur

L'Assemblée générale ordinaire prend acte et ratifie la cooptation, en qualité d'administrateur, effectuée par le Conseil d'administration en date du 21 septembre 2018 de Monsieur Bertrand Camus, Directeur Général, au sein du Groupe SUEZ, de nationalité Française, né à SAINT – MANDÉ, titulaire du passeport numéro 18DA33419, demeurant au 29, rue Boulard– 75014, Paris, France.

Le mandat de cet administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Huitième résolution : renouvellement du mandat des commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'expiration du mandat du cabinet Mazars, commissaires aux comptes, représenté par M. Adnane Loukili, décide de renouveler le mandat du cabinet Mazars représenté par M. Adnane Loukili, pour les exercices 2019, 2020 et 2021.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'expiration du mandat du cabinet Ernst & Young, commissaires aux comptes, représenté par M. Hicham Diouri renouvelle le mandat du cabinet Ernst & Young représenté par M. Hicham Diouri, pour les exercices 2019, 2020 et 2021.

Les cabinets Mazars et Ernst & Young ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient le renouvellement de leurs fonctions de Commissaire aux comptes, et qu'ils satisfaisaient à l'ensemble des conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions

Neuvième résolution : pouvoirs en vue de formalités légales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs à Monsieur Pierre-Alexandre Lacarelle, de nationalité française, né le 6 mars 1974 à Angers (France), demeurant à Casablanca, au 68, Boulevard Abdelkrim khattabi, titulaire du passeport numéro 15CE69965, et à toute personne qu'il substituera pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres prévues par la loi ou besoin sera.